



## Séparation de fait

- **Définition** : Les époux ne vivent plus ensemble, mais **sans cadre juridique officiel**.
- **Obligations** :
  - Les obligations du mariage (aide matérielle, contribution aux charges du ménage) **continuent**.
  - Vous restez **solidaire pour le paiement des dettes communes** (factures, charges, etc.).
- **Conséquences patrimoniales** :
  - Le régime matrimonial **ne change pas**.
  - En communauté réduite aux acquêts (régime par défaut si mariage après 1965 sans contrat), les biens acquis pendant le mariage restent **communs** même en cas de séparation de fait.
  - En cas de divorce, la moitié des biens communs doit être partagée, y compris sur les comptes bancaires et épargnes.
- **Conséquences sur l'héritage** :
  - La séparation de fait **n'affecte pas les droits successoraux**.
  - Le conjoint survivant peut bénéficier de l'usufruit sur la totalité de la succession (sauf enfants issus d'une autre union).

---

## Séparation de corps

- **Définition** : C'est une séparation **officielle et autorisée par un juge**, qui suspend la vie commune sans dissoudre le mariage.
- **Effets** :
  - Les liens du mariage (devoir de secours, fidélité, vocation successorale) **subsistent**.
  - Chacun peut reprendre une certaine liberté de vie, sans pour autant divorcer.
- **Mesures pratiques à envisager** :

**OFFICE NOTARIAL  
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET**

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS  
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H  
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS**

*Membre d'une association agréée  
Le règlement des honoraires par chèques est accepté*





## Nadège BEZANNIER-BOUQUET et Vincent EMONET

Notaires Associés

Successeurs de Maîtres DAMON, ARMAN  
Successeurs de Maîtres RABOURDIN et DUVAL DE LAGUIERCE



- Clôturer le compte joint (avec accord mutuel).
- Supprimer les procurations sur les comptes personnels.
- **Héritage :**
  - Les époux restent **héritiers l'un de l'autre**.
  - Il est possible de modifier certains droits par testament (ex. limiter ou supprimer la donation entre époux).

---

### Points à retenir

- La séparation de fait ne met pas fin aux obligations et solidarités du mariage, ni ne modifie le régime matrimonial ou les droits successoraux.
- La séparation de corps est une mesure juridique encadrée par le juge qui organise la séparation des époux tout en maintenant le lien matrimonial et ses effets essentiels.
- Dans les deux cas, des précautions financières et patrimoniales sont recommandées (gestion des comptes, procurations, testaments) pour éviter des situations conflictuelles.

**OFFICE NOTARIAL  
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET**

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS  
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H  
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS**

*Membre d'une association agréée  
Le règlement des honoraires par chèques est accepté*

